

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

Arrêté portant Agrément d'une Organisation
Non Gouvernementale.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code des Obligations civiles et commerciales ;
- Vu le décret n°2022-1676 du 16 septembre 2022 fixant les modalités d'intervention des Organisations non gouvernementales au Sénégal ;
- Vu le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Vu le décret n° 2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté n°02672/MINTSP/DGAT/DPONG du 02 mars 2015 portant fonctionnement de la Commission interministérielle consultative ;
- Vu le dossier du déclarant ;
- Vu l'avis de la Commission interministérielle consultative en sa séance du 18 avril 2023,

ARRÊTÉ :

Article premier. - Est agréée, en qualité d'Organisation Non Gouvernementale (ONG), l'organisation dénommée « **ALLIANCE CONTRE LE CRIME ORGANISE EN AFRIQUE (ACCA)** » dont le siège se trouve à Sacré-cœur 3, bande verte extension.

Article 2.- L'organisation susmentionnée est autorisée à mener ses activités conformément à ses statuts et au décret n°2022-1676 du 16 septembre 2022 dans les domaines de la lutte contre le crime, le terrorisme, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Sénégal.

AMPLIATIONS :

JORS	01
GR	01
DGAT	01
Interesses	02
Archives	01



Antoine Félix Abdoulaye DIOME